REVALORISATION DES PLUS BAS SALAIRES (en strate I et II

46% des salariés de la branche sont classés en strate I et 28 % des salariés sont au plus bas niveau de classification (strate I et 4 degrés). C'est pour cette raison que la Fep CFDT demandait une revalorisation des plus bas salaires.

Nous avons été entendus, avec des augmentations significatives pour les bas niveaux de classification en strate I et II (qui représentent 64,4 % des salariés relevant de l'ex CC SEP).

Le 1er niveau de classification est porté juste au-dessus du salaire minimum de branche qui est abandonné. Ce salaire minimum de branche neutralisait les effets de l'ancienneté, des points pour la formation professionnelle ou d'implication professionnelle pour les collègues dont la classification était inférieure à ce salaire minimum, leur rémunération restant la même d'une année sur l'autre.

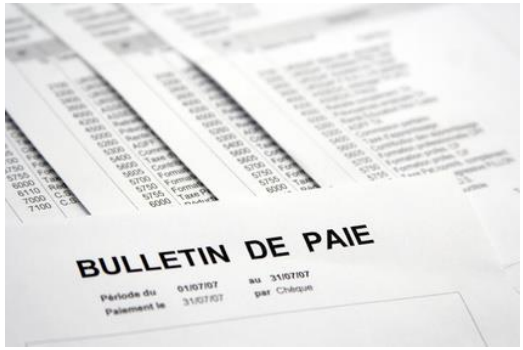

Les augmentations peuvent aller jusqu'à 6%, voire plus pour les salariés ayant de l'ancienneté ou des points au titre de la formation professionnelle ou de l'implication professionnelle. A titre d'exemple, si les salariés de strate I et 4 degrés sans ancienneté ne sont revalorisés que de 0,01% (mais contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, ils bénéficieront des points au titre de l'ancienneté après un an d'ancienneté), les salariés classés en strate I avec 4 degrés et 9 ans d'ancienneté auront +69,18 € bruts par mois (soit +4,579%), voire +90,78 € (+6,01%) en comptant les 15 points relatifs à la formation d'adaptation au poste.

Les salariés en strate II et 5 degrés ont une augmentation moyenne de 2,18% et ceux ayant 6 degrés +2,56% en moyenne.